

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT  
**382, rue des Alliés**

**0 0 0 6 6 8**

**PUBLIÉ LE 30 AVR. 2026**

**ARRÊTÉ**  
**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 27 avril 2026 formulée par Mme MAHOT Marlène (représentée par l'entreprise Panneaux Stationnement) demeurant La Charbonniere 44470 Thouare sur Loire concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations de déménagement au N° 382 Rue des Alliés, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements situés aux abords de l'école maternelle et deux (2) autres devant le 372 rue des Alliés (C-F Photos) :**

**Le 13 mai 2026**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 8 jours avant le début des opérations.

**ARTICLE 5** –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 10,00€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€/ dossier**

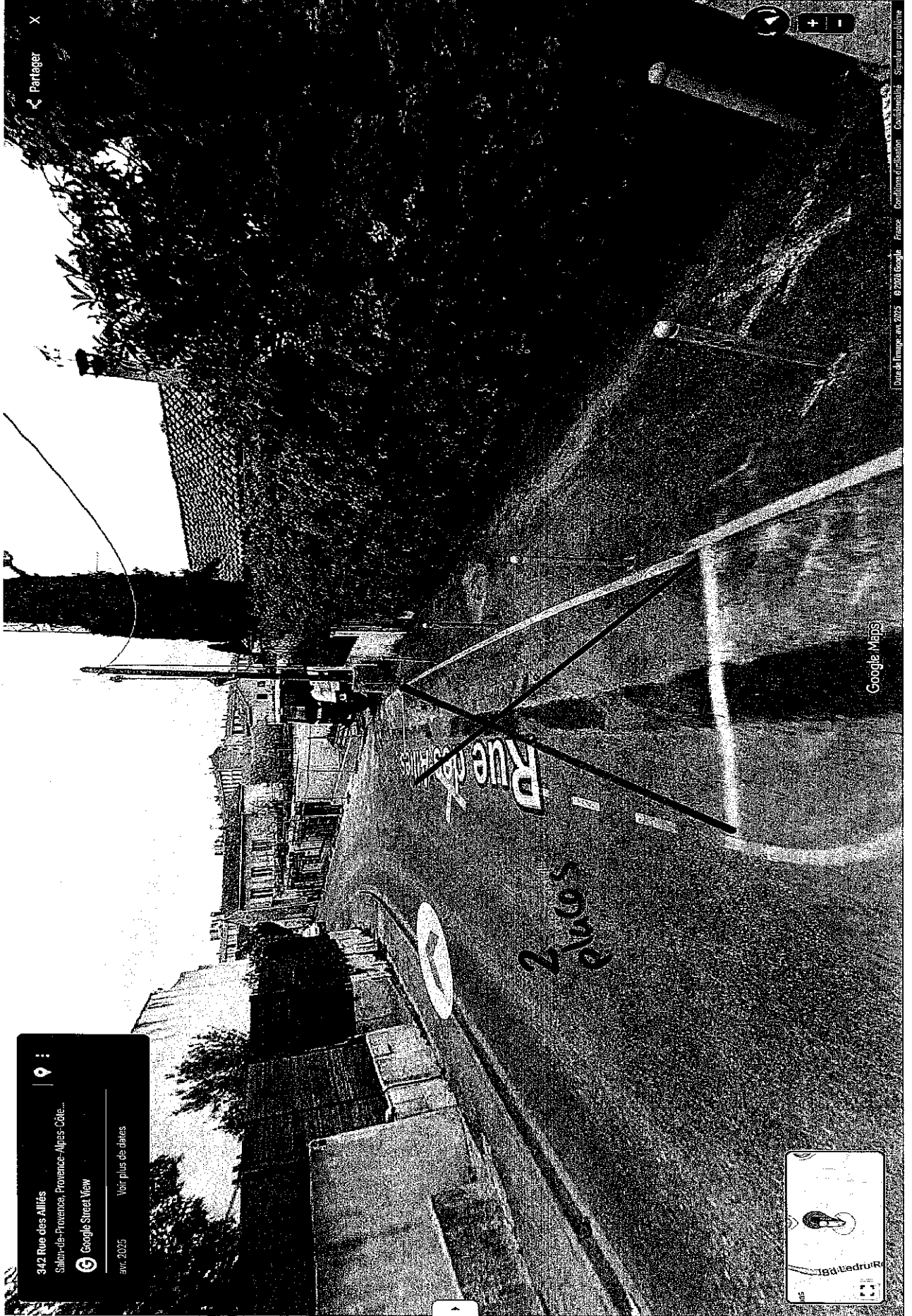
**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

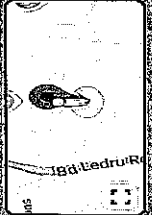
FAIT A SALON, le **29 AVR. 2026**

P/Le Maire  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller métropolitain

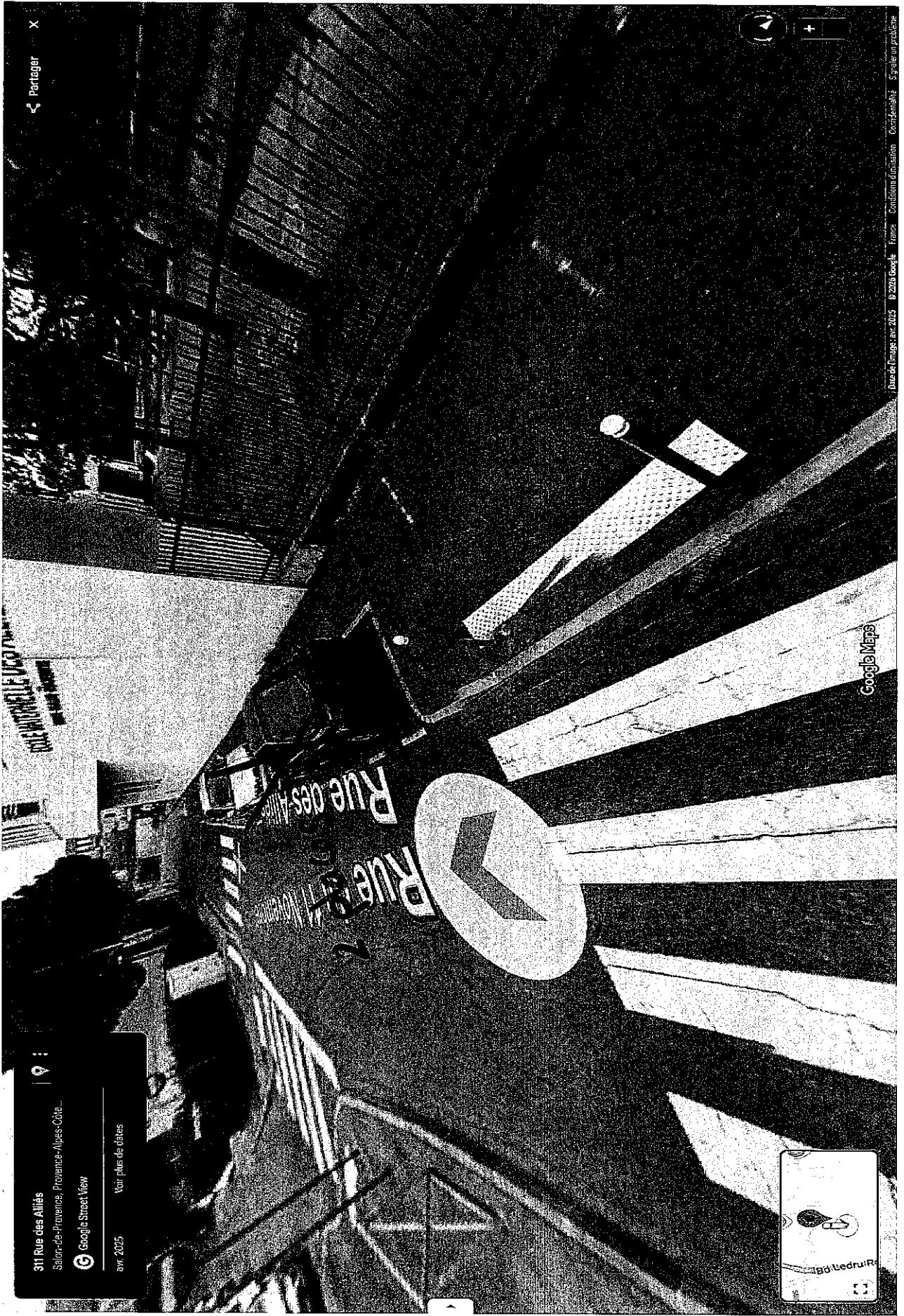




342 Rue des Alliés  
Salon-de-Provence, Provence-Alpes Côte...  
Google Street View  
avr. 2025  
Voir plus de dates



Google Maps



**311 Rue des Alliés**  
Salon-de-Provence, Provence-Alpes-Côte...  
Google Street View  
avr. 2025  
Voir plus de dates

Partager X



Google Maps